

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**  
**Séance du 13 juillet 2018**

L'an Deux Mille Dix Huit et le Treize juillet à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 juillet 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales – Modification après enquête publique et approbation.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Alain FAGGIANI, François-Joseph SCANAVINO à Paul TRAMONI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage d'assainissement des eaux pluviales après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la Commune de Propriano a décidé d'actualiser le schéma directeur des eaux pluviales, réalisé en 2005, afin d'assurer sa compatibilité avec les objectifs d'urbanisation à l'horizon 2030 et de soumettre les projets de PLU et de zonage d'assainissement des eaux pluviales à enquête publique unique. Cette-dernière s'est déroulée du 5 février 2015 au 13 mars 2018, soit 36,5 jours consécutifs.

Au terme de cette enquête publique, le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales n'a fait l'objet d'aucune observation du public, à l'exception d'une seule remarque qui concerne uniquement le projet de révision du PLU. Cette observation a également été inscrite sur le registre d'enquête publique relatif à la révision du PLU.

Toutefois, les réductions de zonage apportées au projet de PLU, suite à l'enquête publique, sur les secteurs de Tivolaggio (UDb), Brindigaccia (UDc), Tralavettu (UIc) et entre les Hameaux de Propriano et Santa-Giulia (UDa), justifient que le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales soit modifié en conséquence, notamment la carte du zonage pluvial, dans un objectif de mise en cohérence avec le PLU. De même, le premier chapitre du règlement du zonage pluvial, qui concerne la présentation générale de la commune, doit être rectifié, notamment en ses données relatives à l'évolution démographique et à l'évaluation de l'urbanisation future, dans la même mesure que les modifications apportées au projet de PLU arrêté suite à l'enquête publique.

Vu l'article L 2224-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 12 janvier 2018, prolongé par un arrêté municipal du 27 février 2018, soumettant à enquête publique unique le projet de PLU et le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur du 20 avril 2018, relatif au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales,

**Délibération du Conseil Municipal du : 13 Juillet 2018 (SUITE)**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**

Considérant que la commune a organisé une enquête publique unique pour les projets de PLU et de zonage d'assainissement des eaux pluviales et que compte tenu du lien existant entre ces projets du fait, en particulier, que le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales doit être compatible avec le PLU et est mentionné dans ses annexes,

Considérant que le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales modifié après enquête publique et tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**D'approuver le zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est annexé à la présente délibération,**

**De dire que le zonage d'assainissement des eaux pluviales sera annexé au projet de PLU soumis à l'approbation du Conseil Municipal,**

**De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département,**

**De dire que la présente délibération, accompagnée de 3 exemplaires du dossier de zonage d'assainissement des eaux pluviales, approuvés par le Conseil Municipal seront transmis à Madame la Préfète de Corse du Sud,**

**De dire que le zonage d'assainissement des eaux pluviales est tenu à la disposition du public en Mairie de Propriano et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,**

**De dire que la présente délibération et les dispositions engendrées par le zonage d'assainissement des eaux usées ne seront exécutoires qu'après :**

- **Un mois à compter de sa transmission à Madame la Préfète de Corse du Sud,**
- **L'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal diffusé dans le Département).**

**La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre.**

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212002497-20180713-2018-083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2018

Fait à Propriano, le 13 juillet 2018  
Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

